



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE GESTION DES COMPETITIONS
REUNION EN VISIO-CONFERENCE DU 29 JUILLET 2021

PAGE 1/1

Présents : BONNET Jean-François – DA SILVA Alexandre – FARGES Claude – LEYGE Marc – TREMOUILLE Serge.

Excusés : DECHERF Damien - BROU Jean Claude.

Suite à la requête du club de Rocher Saint Exupéry du 21/07/2021 consécutive à l'arrêt de l'entente avec le CA Eygurande /Merlines d'accéder à la Départementale 3, pour la saison 2021/2022, et suite à une vacance dans cette division, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions s'est réunie pour statuer :

Compte tenu des éléments imposés par la FFF et notifiés dans le PV du Comex du 6/05/2021 en matière de vacance, si besoin, de se baser sur le classement de la saison 2019/2020. Lors de cette saison, le club de Rocher Saint Exupéry était en sommeil ...

Pour rappel, la Commission des Pratiques Séniors, lors de sa réunion du 15/07/2021 a décidé de ne pas combler la vacance existant en D3.

Concernant, l'arrêt de l'entente entre le club du CA Eygurande/Merlines (club support) et le club de Rocher Saint Exupéry, l'article 5 du règlement des ententes stipule bien qu'en cas de dissolution de l'entente : « c'est le club support de l'entente qui continue la compétition au niveau sportif auquel son classement sportif le lui permet alors que l'autre club repart dans le championnat de dernier niveau du District »

Considérant l'ensemble de ces remarques, la Commission ne peut accéder à la demande du club de Rocher Saint Exupéry et maintient l'engagement de ce club au niveau D4 Départemental.

Appel de cette décision peut être introduit auprès de la Commission d'Appel du District de Football de la Corrèze dans les conditions de délai et forme prévues à l'article 190 des RG de la F.F.F

*Le Président de la Commission
Départementale Gestion des Compétitions
M. LEYGE*